

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-EXPC-06/09/2017

Date de publication : 06/09/2017

DJC - Les professionnels de l'expertise comptable (EXPC)

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes
Les professionnels de l'expertise comptable

1

La division EXPC est consacrée à l'étude des professionnels de l'expertise comptable.

10

Seront successivement étudiés :

- les associations de gestion et de comptabilité (Titre1, [BOI-DJC-EXPC-10](#)) ;
- les professionnels de l'expertise comptable : régime d'autorisation et de conventionnement (Titre 2, [BOI-DJC-EXPC-20](#)).

20

Les professionnels de l'expertise-comptable peuvent par ailleurs se voir confier une mission de tiers de confiance. Ce dispositif défini par l'[article 170 ter du code général des impôts \(CGI\)](#) est traité au [BOI-DJC-TDC](#).